

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2021 8H30

L'an deux mille vingt et un et le dix avril à huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard BOURSINHAC, Maire.

**Présents:** M. BORZYCKI Milan, M. BOURSINHAC Bernard, M. CALVET Pierre, M. CAMPERGUE Marcel, M. CORBEL Richard, M. DAUPHINOT Daniel, Mme FAGES Anne-Marie, Mme GENETAY Armelle, M. IZAC Jacques, Mme MOLLARET Laurence, Mme RAYMOND Brigitte, Mme RIEU Annie.

**Excusés :** Mme BROQUA Pauline, Mme LAPORTE Pauline, M. POUGET Grégory.

Mme BROQUA Pauline a donné procuration à Mme FAGES Anne-Marie.

Mme LAPORTE Pauline a donné procuration à Mme RAYMOND Brigitte.

M. POUGET Grégory a donné procuration à M CALVET Pierre.

Mme Brigitte Raymond est élue secrétaire de séance.

La séance débute avec la lecture du compte rendu de la séance du 27 mars 2021.

### **1- Entretien éclairage public : Tranche Avenue du Pont de Truyère**

#### **Délibération 2021-04-10-001**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 10 010,58 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaires soit 3 500,00 €, la contribution de la Commune est de 8 512,70 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit  $6\,510,58 + 2\,002,12 = 8\,512,70$  €. (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- 1) De s'engager à verser au Trésor Public la subvention d'investissement estimée de 8 512,70Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- 2) De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- 3) La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

### **2- Forfait communal**

Sujet reporté

### 3- DSP camping

#### *Délibération 2021-04-10-002*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la gestion du camping du Val de Saures et du PRL du Bastié a été confiée à la société « Les touristes associés » depuis 2010 par le principe de la délégation de service public.

Celle-ci arrivant à échéance au 31 octobre 2021, Monsieur le Maire propose d'adopter pour les saisons touristiques à venir le même principe et de lancer la procédure en publiant un avis d'appel public à la concurrence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- d'adopter le principe de la délégation de service public pour la gestion, l'exploitation, la promotion et la commercialisation du camping du Val de Saures et du PRL du Bastié pour six saisons touristiques soit du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2027.
- De lancer un avis d'appel public à la concurrence.

### 4- Subventions aux associations

#### *Délibération 2021-04-10-003*

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2021, il précise que celles-ci ne seront versées que si l'activité de l'association a été réellement effective et sur présentation des justificatifs suivants : compte rendu de la dernière assemblée générale, derniers comptes approuvés (bilan et comptes de résultats), montant des encours que l'association possède (livret A, compte courant, épargne...).

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour et une abstention, le conseil municipal décide d'attribuer des subventions aux associations selon le tableau ci dessous :

Tiers	ORGANISME	Prévision budget 2020	Versé en 2020	Proposition 2021	Vote BP 2021
1249	ADMR	500,00	500,00	500,00	500,00
1249	ADMR portage des repas	2 320,00	2 320,00	2 320,00	2 320,00
794	Amicale sapeurs pompiers	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
1419	APAMA (soutien marché hebdo)	100,00	50,00	100,00	100,00
523	APE (Association parents d'élèves école publique)	200,00	200,00	200,00	200,00
1406	APE (Association parents d'élèves le Château)	200,00	200,00	200,00	200,00
524	Basket	600,00	600,00	600,00	600,00
780	Bibliothèque	300,00	300,00	300,00	300,00
1640	Bourse d'apprentissage (Chambres des métiers)	130,00	130,00	130,00	130,00
1718	Chorale aux cœurs des flots	250,00	0,00	0,00	0,00
692	Cinéma	500,00	500,00	500,00	500,00
1204	Comité des fêtes	1 500,00	500,00	1 500,00	1 500,00
770	FNACA	300,00	300,00	300,00	300,00
1651	JME (animation RASTAFF)	3 300,00	0,00	3 300,00	3 300,00
2189	EVMPE	1 500,00	1 200,00	1 500,00	1 500,00
86	Paroisse (Orgue)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
775	Pêche	400,00	400,00	400,00	400,00

771	Pétanque	400,00	0,00	400,00	400,00
313	Ping Pong	800,00	800,00	800,00	800,00
1722	Quilles de Huit	700,00	700,00	700,00	700,00
602	Sport'In	200,00	200,00	0,00	0,00
490	Vélo club lot et Truyère	600,00	0,00	600,00	600,00
2095	coopérative scolaire école publique	150,00	150,00	150,00	150,00
2096	Foyer socio éducatif collège St Amans des Côts	100,00	100,00	100,00	100,00
2098	Séniors sportifs	150,00	150,00	150,00	150,00
2187	Prévention routière	340,00	340,00	340,00	340,00
2140	Jamais sans toit	600,00	300,00	600,00	600,00
2286	Rando Quads Entraygues	150,00	0,00	150,00	150,00
2376	Club des ainés ruraux Campouriez	150,00	150,00	150,00	150,00
2409	RASED	500,00	500,00	500,00	500,00
2456	Judoclub de St Amans	150,00	150,00	150,00	150,00
2372	Cinéclure association	300,00	300,00	300,00	300,00
2464	Rencontres Musicales	150,00	150,00	150,00	150,00
2553	SPA		120,00	120,00	120,00
2552	Saltas Coltadas		500,00	500,00	500,00
2457	ASVOLT		500,00	500,00	500,00
	Restau du cœur		0,00	150,00	150,00
	<b>Total</b>	<b>19 540,00</b>	<b>14 310,00</b>	<b>19 360,00</b>	<b>19 360,00</b>

## 5- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

### *Délibération 2021-04-10-004*

Il est proposé de revoir le taux d'imposition des taxes directes locales, soit la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

La taxe d'habitation sur les résidences principales ayant été supprimée, l'état compense les communes en leur attribuant la taxe sur le foncier bâti qui revenait au département. Au taux de la commune qui était à 12.98% sera ajouté le taux du département de 20.69% soit un taux de 33.67% avec application d'un coefficient correcteur.

Monsieur le Maire propose de maintenir ces taux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

De maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 soit :

Taxe foncière (bâti)	33.67%
Taxe foncière (non bâti)	38.63%

## 6- Approbation des comptes de gestion 2020, des comptes administratifs 2020, des budgets primitifs 2021 :

### *Délibération 2021-04-10-005 à Délibération 2021-04-10-021*

Les comptes de gestion 2020, ainsi que les budgets primitifs 2021 des entités suivantes ont été approuvés à 14 voix pour et une abstention et les comptes administratifs ont été approuvés à 13 voix pour et une abstention (Monsieur Bernard Boursinhac n'ayant pas pris part au vote): Budget principal, caisse des écoles, camping, canoë kayak, lotissement.

BUDGET	Comptes administratifs 2020			RESULTATS		RESULTATS CUMULES
PRINCIPAL	Fonctionnement	Dépenses	Recettes		002	
		1 153 803,71	1 311 215,33	157 411,62		157 411,62
	Investissement	Dépenses	Recettes		001	
		461 946,90	223 476,88	- 238 470,02	124 662,80	- 113 807,22
CAMPING	Fonctionnement	Dépenses	Recettes		002	
		207 224,66	217 094,06	9 869,40	- 8 889,84	979,56
	Investissement	Dépenses	Recettes		001	
		45 060,49	74 862,70	29 802,21	36 540,21	66 342,42
CAISSE DES ECOLES	Fonctionnement	Dépenses	Recettes		002	
		40 097,12	40 267,70	170,58	473,10	643,68
	Investissement	Dépenses	Recettes		001	
		27 819,71	21 280,34	- 6 539,37	12 516,54	5 977,17
CANOE KAYAK	Fonctionnement	Dépenses	Recettes		002	
		14 774,14	15 761,33	987,19		987,19
	Investissement	Dépenses	Recettes		001	
		25 890,42	22 159,81	- 3 730,61	7 306,63	3 576,02
LOTISSEMENT	Fonctionnement	Dépenses	Recettes		002	
		73 577,89	73 579,35	1,46	133 950,33	133 951,79
	Investissement	Dépenses	Recettes		001	
		73 577,89	-	- 73 577,89	- 141 960,83	- 215 538,72
CCAS	Fonctionnement	Dépenses	Recettes		002	
		904,84	766,68	- 138,16	356,20	218,04
	Investissement	Dépenses	Recettes		001	
		-	855,00	855,00	3 500,00	4 355,00

Sur le budget principal, le déficit d'investissement est dû au fait que des subventions et un emprunt ne sont rentrés que sur l'exercice 2021.

Sur le budget lotissement le déficit d'investissement est dû au fait que des stocks de terrains ont été constitués avec les travaux, stocks qui seront résorbés au fur et à mesure de la vente des terrains.

- Les budgets primitifs 2021 s'équilibrent de la façon suivante :

- **Budget principal**

- Fonctionnement : 1 320 000.00 € Investissement : 1 100 000.00 €

- **Caisse des écoles**

- Fonctionnement : 55 000.00 € Investissement : 9 500.00 €

- **Camping**

- Fonctionnement : 264 000.00 € Investissement : 147 000.00 €

- **Canoë kayak**

- Fonctionnement : 17 000 .00€ Investissement : 17 500.00 €

- **Lotissement**

- Fonctionnement : 80 100.00 € Investissement : 255 600.00 €

**BUDGET PRINCIPAL****FONCTIONNEMENT : 1 320 000.00€**

## Dépenses

- Charges générales (eau, électricité, assurance...) 29%	363 000.00€
- Frais de personnels et charges 35%	415 000.00€
- Reversement de fiscalité à l'état 13%	150 000.00€
- Autofinancement 3%	40 000.00€
- Dotations aux amortissements 4.5%	55 000.00€
- Diverses participations 21%	274 000.00€
(Dont cantine : 31 000.00€, amortissements : 55 000.00€, SDIS pompiers : 35 000.00€, subventions aux associations : 20 000.00€, Centre social et de loisirs : 55 000.00€, école du château : 40 256.00€)	
- Intérêts sur emprunts	18 000.00€
- Divers	2 000.00€

## Recettes

- Remboursements indemnités journalières	3 000.00€
- Travaux en Régie	35 000.00€
- Remboursements frais de mise à disposition de personnels, de charges par les locataires, entrées piscine 17 500.00€	63 000.00€
- Impôts et compensation par com com 58%	760 000.00€
- Dotation d'état et compensations 25%	329 000.00€
- Loyers (dont Gendarmerie 72 000.00€)	125 000.00€
- Remboursement par assurance	5 000.00€

**INVESTISSEMENT : 1 100 000.00€**

## Dépenses d'investissement

- Achat logiciels, illuminations, poste à souder...	12 000.00€
- Eclairage public, remplacement lampes basse consommation	31 000.00€
- Ecole travaux peinture	10 000.00€
- Bâtiments dont toiture églises	50 000.00€
- Voirie (Emperpigne, Marmatton, Laplagne)	70 000.00€
- Opération façades	4 000.00€
- Rénovation logements	10 000.00€
- Changements fenêtres Versepuech et Labo d'Aqui	20 000.00€
- Presbytère de Ginolhac (dont subventions 120 000.00€)	220 000.00€
- Accessibilité bâtiments	50 000.00€
- Chapelle du Pontet	6 000.00€
- Toiture Mairie	5 000.00€
- Piscine	5 000.00€
- Gendarmerie rénovation énergétique	110 000.00€
- Adressage (dont subventions 6000€)	16 000.00€
- Etude de signalétique	10 000.00€
- Conduites eau et pluvial salle multi culturelle (Dont subvention 10 000.00€)	60 000.00€
- Hébergement de la crèche à la salle de techno (dont subvention 10 000.00€)	15 000.00€
- Participation à la restauration du Pont de Truyère Eclairage et réseaux (dont subvention 19 000.00€)	80 000.00€
- Etudes château	10 000.00€
- Annuités en capital	107 000.00€
- Remboursement excédent assainissement à la com com	49 000.00€